

ISTRES OUEST PROVENCE

13800 Bouches du Rhône

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à

**La modification N° 2 du PLAN LOCAL D'URBANISME
de la commune d'ISTRES**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU JEUDI 23 JANVIER AU 24 FEVRIER 2020

EN EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ n° 3/19 du PRÉSIDENT DU TERRITOIRE

ISTRES-OUEST PROVENCE du 28 NOVEMBRE 2019

CONCLUSION ET AVIS Motivé DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Madame CÉCILE PAGES

**Selon la décision du tribunal administratif de Marseille du 5/11/2019
N° E19000155/13, pour la désignation du commissaire :**

1 Conclusion du commissaire enquêteur

L'enquête publique qui m'a été soumise consistait à informer le public et recueillir ses observations sur la demande de modification N°2 du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisation de la commune d'Istres. La demande concernait, selon la notice de présentation deux secteurs :

- a. **RASSUEN qui est en zone UE.** Cette zone est à vocation économique, destinée à accueillir des activités commerciales, artisanales, industrielle et de service. Elle comprend différents secteurs se différenciant par leur activité dominante.
- b. **ENTRESSEN qui est en Zone A.** Cette zone correspond aux espaces agricoles de la commune. Il s'agit d'une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Compte-tenu des différents éléments suivants :

1. Le public a disposé du dossier complet aux deux endroits choisis pour la consultation à l'hôtel de ville, et à la direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire allée Passe Pierre à Istres. Il était conforme aux dispositions réglementaires. Il comprenait :

- la notice de présentation de la modification n°2 proposée,
- le règlement du plan local d'urbanisme de la commune d'Istres avant modification, pièce n°4.1- règlement
- le règlement du plan local d'urbanisme de la commune d'Istres après modification, pièce N+4-1 règlement
- deux photos aériennes, source cadastre, Rassuen et Entressen ; Situation des espaces concernés
- planche graphique : 1- Général avant et modifiée, N°16 Entressen Nord avant et modifiée.
- Et le registre papier d'enquête publique.

Le dossier était aussi consultable sur internet à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr.

2. L'organisation, le déroulement de l'enquête et la publicité.

- L'enquête a été décidée Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille N°E19000155/13, en date du 5/11/2019 me nommant Cécile PAGES, docteur en géographie, en qualité de commissaire enquêteur.
- L'enquête a été conduite conformément à l'arrêté n°3/19 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 28 novembre 2019.
- La publicité de l'enquête a été effectuée réglementairement par voie de presse, par affichage dans les mairies (principale et annexes) ou en d'autres lieux complémentaires, mis en œuvre par la Métropole.
- Les permanences se sont effectuées du lundi du 23 janvier au 24 février 2020, soit 33 jours

3. Les avis des personnes publiques associées :

- *Mission Régionale d'Autorité Environnementale, Architectes des Bâtiments de France, Association Régionale de la Santé et du Conseil Départemental.*

4. Le Procès-verbal de synthèse qui a repris par secteur, RASSUEN et ENTRESSEN, les questions posées par les différents contributeurs. Pour rappel, de manière succincte, les sujets évoqués sont pour :

- RASSUEN : le zonage, le stationnement et les espaces verts
- ENTRESSEN : Le respect de l'environnement naturel du secteur.

5. La réponse de la Métropole et par l'intermédiaire du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence. Son mémoire est clair et élaboré de manière constructive aux différents points soulevés.

2 Avis du commissaire enquêteur

Au vu des éléments du dossier, des remarques des avis des PPA, des observations portées sur le registre d'enquête, du Procès-Verbal de Synthèse et des réponses de la Métropole. J'émet :

UN AVIS FAVORABLE

En retenant les recommandations suivantes :

Durant les étapes majeures du Permis de construire et des travaux, il faudra être particulièrement vigilant. Selon les lieux, respectivement :

- **À RASSUEN** , le stationnement adéquat et la stricte observation du plan de gestion des sites et sols pollués proposé par le BET Ekos, de l'arrêté préfectoral du 17/04/2014,
- **À ENTRESSEN**,
Le permis de construire du projet d'aménagement devra être en cohérence avec le zonage environnant.
Les responsables des travaux, étape difficile pour un endroit de qualité paysagère, devront être attentionnés aux arbres centenaires qui sont fragiles face aux engins des bâtiments et travaux publics.

MARTIGUES LE 18 mars 2018

CÉCILE CLOUET PAGES

Commissaire enquêteur

Les conclusions et l'avis mentionné du commissaire enquêteur sont parties intégrantes du rapport d'enquête publique qui fait l'objet d'une rédaction préalable et distincte.